

YERRES



Le Maire, compte tenu de la délibération en Conseil Municipal du 30 octobre 1998 et de la publication le 29 octobre 1998

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998

DELIBERATION N° 98.10/431

OBJET : Tableau des effectifs : création d'un emploi contractuel de Responsable Administratif et Financier des Services Techniques et de Responsable du Service Juridique (catégorie A), par référence à l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 22,

VU la déclaration légale de vacance d'un emploi d'attaché territorial,

CONSIDERANT que malgré la publication légale, le poste précité n'a pu être pourvu par un agent titulaire ou stagiaire de catégorie A, justifiant d'une expérience professionnelle confirmée d'au moins cinq années,

CONSIDERANT que les besoins du service justifient ainsi la création de l'emploi contractuel de responsable administratif et financier des services techniques et de responsable du service juridique (catégorie A), conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 précitée et à l'article 22 de la loi n° 94-1134 précitée,

SA commission des finances consultée,

LE rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + pouvoir, Mme GREMILLON).



DECIDE la création d'un emploi contractuel de niveau A, de responsable administratif et financier des services techniques et de responsable du service juridique, correspondant au grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} novembre 1998,

DIT que l'intéressé(e) devra posséder le niveau de recrutement suivant : un diplôme de deuxième ou troisième cycle d'études universitaires,

DIT que l'intéressé(e) devra posséder une expérience d'au moins cinq années dans les collectivités locales et/ou dans un emploi équivalent,

DIT que la nature des fonctions du responsable administratif et financier des services techniques et du responsable du service juridique sera la suivante :

*** Responsabilité administrative et financière des services techniques :**

- . Contrôle des actes administratifs du service,
- . Elaboration et modification des contrats de droit privé conclus avec les sociétés,
- . Examen de conventions de droit public concernant le service,
- . Recensement et analyse de l'ensemble des dispositions contractuelles, par imputation budgétaire (tableau de bord),
- . Mise en place de procédures administratives relatives :
 - . à la rédaction, au suivi du courrier et des actes,
 - . à la coordination globale de l'exécution des marchés publics du service (vérification qualitative, temporelle et financière),

■ Logements communaux :

- . Rédaction et suivi des contrats de location, de mise à disposition ainsi que des arrêtés municipaux concernant les gardiens,

■ Subventions :

- . Demande et suivi pour les opérations du service.

■ Comptabilité :

- . Préparation et contrôle budgétaire du service,
- . Analyse des coûts,
- . Mise en place de procédures comptables.

■ Gestion du personnel (dix agents) :

- . Accueil, secrétariat et administration générale des services techniques.

*** Responsabilité du service juridique :**

■ Marchés publics :

. Lancement de toutes les procédures concernant les services communaux et les établissements locaux,

. Préparation et contrôle des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique.

■ Conseil et assistance juridique des services communaux :

. Elaboration de montages juridiques,

. Vérification des documents soumis au contrôle de légalité.

■ Contentieux :

. Suivi de toutes les procédures en relation avec les avocats et les services.

■ Assurances :

. Instruction des contrats et des sinistres.

DIT que le niveau de rémunération de l'emploi créé sera le suivant : indice brut 703, majoré 581, l'indemnité de résidence et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

DIT que la rémunération précitée évoluera en fonction de l'indice 100 de la Fonction Publique,

DIT que la rémunération précitée pourra être révisée par voie d'avenant en Conseil Municipal, dès lors que l'évolution des fonctions de l'intéressé(e) le justifiera,

DIT que le contrat d'engagement issu de la présente délibération sera établi pour une durée déterminée de 3 ans, en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

DIT que le contrat d'engagement précité sera susceptible de renouvellement par délibération du Conseil Municipal, dès lors que les besoins du service le justifieront et que la procédure légale de vacance d'emploi aura été faite,

DIT que la présente délibération abroge celle du 12 décembre 1995 portant création d'un emploi contractuel de responsable du Secrétariat Général (catégorie A),

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme

Le Député-Maire,

Pour le Maire
l'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN